

Décisions du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière et sur les exigences particulières applicables au territoire sous convention d'aménagement forestier avec la nation Micmac de Gespeg localisé dans la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (R11)

Rappel de la définition d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) et de ses obligations

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressés l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94 le 14 juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les CvAF, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de la CvAF de la nation Micmac de Gespeg

Le 10 janvier 2007, le bureau régional de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF du territoire de la CvAF de la nation Micmac de Gespeg.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire d'une superficie forestière productive accessible de 2 092 hectares représente un volume total pour toutes les essences de 2 250 mètres cubes solides nets (m³.s.n.). Ce volume représente une augmentation de 2 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une diminution de 5 % de la superficie forestière accessible de ce territoire depuis le CPF précédent.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :
bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Les résultats, l'analyse et les recommandations du Forestier en chef

Les résultats des CPF de ce territoire, ont été analysés par le Forestier en chef et sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles sont présentées à l'annexe 1B.

L'annexe 2 présente le sommaire de l'analyse des résultats du CPF, ainsi que la recommandation du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors des prochains calculs. L'analyse et la recommandation font suite au processus de validation du Forestier en chef. De plus, suite aux décisions du Forestier en chef sur les CPF 2008-2013 des territoires sous CAAF présentés à Roberval le 8 décembre 2006, des corrections applicables au CPF de la CvAF de la Nation Micmac de Gespeg ont été apportées par le Forestier en chef.

Veillez prendre note que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2010.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
07 juin 2007

ANNEXES

Présentation des résultats

ANNEXE 1A - Résultats des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 11

ANNEXE 1B - Stratégies d'aménagement forestier issues des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 11

Analyse des résultats

ANNEXE 2 - Analyse des résultats du CPF applicables au territoire de la Convention d'aménagement forestier de la nation micmac de Gespeg

ANNEXE 1A

RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11

NOM DE LA CvAF	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ²	COMMENTAIRES ³
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL			
Convention d'aménagement forestier de la nation Micmac de GESPEG	TOTALE	2 385	2 381	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	1 265	1 300	2,8%		
					Thuya ou cèdre (THO)	0	100	--		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	2 196	2 092	-5%	PEUPLIERS	940	600	-36,2%	Source différente des données d'inventaire et diminution de la superficie nette.	
					FEUILLUS DURS	0	250	--		Possibilité constituée majoritairement de bouleau à papier
	NETTE ¹	1 674	1 398	-16%	TOTAL	2 205	2 250	2,0%	Diminution de la superficie nette principalement causée par la création des refuges biologiques, l'exclusion du secteur des lacs Fromentaux et Denys, l'exclusion à 100 % des érablières à potentiel acéricole et des bandes riveraines.	

¹ Superficie nette du territoire toutes réductions enlevées. Cette superficie est utilisée pour le CPF.

² Indiquez brièvement la ou les principales raisons qui expliquent la majeure partie de l'écart de la possibilité.

³ Commentaire qui permet de caractériser la CvAF (s'il y a lieu).

ANNEXE 1B

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11

NOM DE LA CvAF		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX (SEPM ET THO)							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Convention d'aménagement forestier de la nation Micmac de GESPEG	CALCUL PRÉCÉDENT	0	7	12	0	6	7		*	*	*	*	16,0	*	*Travaux sylvicoles non différenciés selon le groupe de production
	NOUVEAU CALCUL	1	4	9	2	7	3	Selon la stratégie régionale, minimum de 15 % des CR en CPPTM ou CPHRS. Correction du niveau de CR: 10,3 ha * 0,839 = 8,6 ha. Plantation et préparation de terrain définies en fonction des mêmes ratios que la stratégie d'aménagement 2008-2013 des UAF avoisinantes.	0	0	1	0	6	1	Correction du niveau de récolte en CPRS pour le groupe Mixte: 4,3 ha * 0,94 = 4,04 ha - (THO 2,5 * 0,33 = 1 ha) = 3 ha. Correction du niveau de récolte en CPRS pour le groupe Peuplier : 3,5 ha * 0,994 = 3,5 ha. Total : 7 ha. en CPRS.

ANNEXE 2

Réserves forestières de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (région 11) Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire de la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la nation Micmac de GESPEG

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES ET MÉTHODE DE CALCUL	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>La convention de Gespeg est constituée de lots et blocs de lots épars d'une superficie totale de 2 381 hectares dont 2 092 sont catégorisées productives et accessibles.</p> <p>La forêt est composée de peuplements résineux, mixtes de feuillus intolérants et de peupleraies. En langage de forestier, l'ensemble des peuplements, constitués majoritairement de peupliers ou peupleraies sont dits de « structure anormale par surabondance de peuplements matures ».</p>	<p>Comme ce territoire est de petite dimension, le CPF a été réalisé avec une méthode aire-volume telle qu'autorisée par le Forestier en chef.</p> <p>L'inventaire décennal de 1996 de la forêt publique avoisinante et provenant du 3^e programme d'inventaire du MRNF, ainsi que des inventaires régionaux complémentaires (1998, 2001, 2002 et 2003) sont à la base de ce CPF.</p> <p>Le territoire a fait l'objet d'une analyse géomatique précise afin de prendre en compte les diverses affectations et contraintes présentes sur le territoire.</p>	<p>Les orientations et les décisions ministérielles en lien avec ce calcul de la possibilité ont été respectées en autant que la méthode utilisée le permet.</p> <p>Ce CPF tient compte également des corrections demandées par le Forestier en chef.</p>	<p>La méthode de calcul utilisée ne permet pas d'obtenir d'autres traitements que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Les autres traitements sylvicoles ont été estimés en utilisant la stratégie d'aménagement des forêts publiques avoisinantes qui sont sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF).</p> <p>La stratégie retenue ne permet pas de palier au problème de perte de bois que l'on anticipe dans les peupleraies. En effet, au rythme de récolte prévue, on estime qu'il faudra environ 50 ans avant de récolter tout le volume de peuplier actuellement mature.</p> <p>En fait, la méthode de CPF utilisée ne nous permet pas de déterminer le volume de récolte annuelle additionnelle (ou volume conjoncturel) en peuplier qui pourrait être prélevé sans pour autant diminuer la possibilité en peuplier.</p> <p>R1 : Examiner la problématique de détermination du volume conjoncturel dans le cas des peupliers avant le prochain calcul, afin qu'il puisse être possible d'appliquer une méthode de CPF mieux adaptée à cette situation.</p>	<p>Étant donné les faibles superficies par contraintes, les volumes de la possibilité sont répartis seulement pour les encadrements visuels (7 %) et pour le territoire sans contrainte (93 %).</p> <p>Résineux : Le volume de la possibilité forestière en résineux (SEPM) provenant de tous les groupes de calcul est fixé à 1 300 m³.s.n. et le volume en cèdre (Thuya) est fixé à 100 m³.s.n.</p> <p>Feuillus durs : Le volume de la possibilité forestière en peupliers est fixé à 600 m³.s.n. alors qu'il est fixé à 250 m³.s.n. pour le groupe des feuillus durs.</p>	<p>POSSIBILITÉS :</p> <p>La possibilité forestière est comparable à celle qui avait été déterminée lors du CPF précédent, à l'exception d'une diminution importante du volume en peupliers (- 36 %). Une des principales raisons nous semble être l'utilisation d'un inventaire forestier différent du calcul précédent.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R11_resultats_CPF_CvAF_Gespeg_Annexe_1A.xls ».</p> <p>STRATÉGIES :</p> <p>Les superficies issues de la stratégie d'aménagement sont également comparables sauf pour la diminution de la récolte dans les peuplements mélangés et peupliers.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R11_resultats_CPF_CvAF_Gespeg_Annexe_1B.xls ».</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.